



service public d'eau potable

## **CHARTRE DE GOUVERNANCE**

### **Eau du Morbihan**

**Pour l'exercice partagé des compétences**

**PRODUCTION, TRANSPORT et DISTRIBUTION**

**Pour l'exercice transféré de l'ensemble de la compétence**

**EAU POTABLE**

*Janvier 2016*

## PREAMBULE

L'arrêté préfectoral n° 11-24 du 22 Juillet 2011 modifié entérine la transformation du Syndicat Départemental de l'Eau du Morbihan en syndicat mixte « à la carte » chargé de l'exercice des compétences Production et Transport, et de façon optionnelle de la compétence Distribution d'eau potable.

Il prend l'appellation de syndicat de l'**Eau du Morbihan** et exerce ses compétences à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2012.

Le partage des compétences Production, Transport et Distribution entre le syndicat de l'Eau du Morbihan et les structures de base qui conservent la responsabilité de la Distribution, nécessite de formaliser les objectifs de qualité du service, la politique de gestion de la ressource ainsi que les modes de concertation entre les entités compétentes sur leurs projets et d'information réciproque sur le fonctionnement des services.

Les modalités de participation des représentants des communes ou leurs groupements ayant transféré la totalité de la compétence « eau » au syndicat de l'Eau du Morbihan, au suivi de l'exercice des compétences déléguées, doivent également être définies.

Ces dispositions sont précisées dans la présente « Charte de gouvernance » et validée par le Comité Syndical du syndicat de l'Eau du Morbihan conformément aux dispositions de l'article 5-2 de l'arrêté préfectoral du 22 Juillet 2011 modifié.

Les aspects fonctionnels de cette gouvernance partagée ou transférée reposent principalement sur un niveau de concertation composé des Collèges territoriaux et un niveau décisionnel comprenant le Comité et le Bureau du syndicat de l'Eau du Morbihan.

### COLLEGES TERRITORIAUX

L'article 5-1 des statuts du syndicat de l'Eau du Morbihan détermine les modalités de formation des Collèges territoriaux dont la composition et la répartition du nombre de délégués figure en annexe 2 des statuts.

Les Collèges territoriaux sont composés de délégués communes appartenant à une unité hydrographique homogène et/ou à des unités géographiques et administratives de Distribution (syndicats ou anciens syndicats d'eau potable, EPCI à fiscalité propre ayant la compétence « eau »). Les périmètres des Collèges sont définis dans les statuts du syndicat de l'Eau du Morbihan.

Les Collèges territoriaux constituent un échelon relais de représentation des communes et leurs groupements au Comité du syndicat de l'Eau du Morbihan, conforme aux dispositions de l'article L 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ils constituent également une instance de concertation et d'information pour l'exercice des compétences partagées ou entièrement transférées au syndicat de l'Eau du Morbihan dans les conditions décrites ci-après.

Les Collèges territoriaux peuvent regrouper selon les cas plusieurs collectivités ayant conservé leur compétence Distribution, les communes de plusieurs collectivités ayant transféré au syndicat de l'Eau du Morbihan la totalité de leur compétence « eau » ou être mixtes, en associant les deux catégories de communes ou de groupements.

Un Collège territorial peut également n'être composé que des communes d'un seul service d'eau. Le Collège est alors composé de délégués des communes au groupement qui conserve ou non une partie de ses compétences « eau ».

Le Collège est installé par le Président du syndicat de l'Eau du Morbihan ou son représentant à l'occasion des recompositions qui suivent les élections municipales. Il est ensuite convoqué et présidé par un vice-président délégué élu par le Comité du syndicat de l'Eau du Morbihan au sein de son Bureau.

## COMITE SYNDICAL

Les membres de chaque Collège territorial élisent leurs délégués au Comité du syndicat de l'Eau du Morbihan, selon la répartition statutaire fixée dans l'article 5-1.

Les délégués au Comité du syndicat de l'Eau du Morbihan statuent au sein de cette assemblée sur tous les sujets relevant des compétences de base, dite aussi compétences obligatoires, Production et Transport.

Pour les décisions spécifiques à la compétence Distribution, seuls prennent part au vote les délégués des Collèges territoriaux représentant les membres ayant transféré cette compétence à caractère optionnel.

## BUREAU

En application de l'article 5-2 des statuts, le Bureau du syndicat de l'Eau du Morbihan comprend un Président, des vice-présidents délégués à compétence fonctionnelle et des vice-présidents à compétence territoriale et respectant les dispositions de l'article L5211-10 du CGCT.

Le Président du syndicat de l'Eau du Morbihan et les membres du Bureau sont élus par le Comité Syndical.

Le Président détermine les délégations de fonction attribuées aux vice-présidents. Les délégations de fonction confiées aux vice-présidents comprennent :

- Des délégations de fonction à des vice-présidents à compétence fonctionnelle,  
Pour information, suite aux renouvellements municipaux de 2014, ces délégations portent sur :
  - Affaires administratives et financières
  - Compétence Production
  - Compétence Distribution
  - Relations avec les usagers
  
- Des délégations de fonction à des vice-présidents à compétence territoriale, soit un vice-président délégué par Collège territorial.

Certains vice-présidents à compétence fonctionnelle peuvent également avoir une compétence territoriale. Suite aux renouvellements municipaux de 2014, le Bureau compte un Président et 15 vice-présidents.

## COORDINATION

La prise en compte, par le syndicat de l'Eau du Morbihan, des enjeux au niveau de chaque bassin de Production et secteur de Distribution est garantie et chaque Collège territorial, présidé par un vice-président délégué, constitue une assemblée consultative et d'échange d'informations entre les communes ou leurs groupements et le syndicat de l'Eau du Morbihan.

Une conférence des Présidents, associant aux membres du Bureau, les Maires ou Présidents des groupements ayant conservé la compétence Distribution qui ne siègent pas dans cette instance, peut être réunie pour traiter des sujets d'ordre technique, administratif ou financier intéressant les compétences partagées.

La gestion des désaccords éventuels entre le syndicat de l'Eau du Morbihan et une commune ou un groupement chargé de la Distribution est traitée par la recherche de solutions concertées et soumise à l'avis du Collège territorial puis à l'arbitrage du Bureau. La décision est soumise en dernier ressort au Comité du syndicat de l'Eau du Morbihan.

## ENGAGEMENTS RECIPROQUES et MODALITES d'INFORMATION et de CONCERTATION

### QUALITE DU SERVICE

#### Compétence partagée

Le syndicat de l'Eau du Morbihan a pour mission d'assurer l'approvisionnement en eau potable des collectivités adhérentes dans des conditions de débit, pression et qualité définies contractuellement ou réglementairement.

Les besoins quantitatifs de chaque collectivité sont définis en fonction de l'évolution des besoins et des projets qui sont portés à la connaissance du syndicat de l'Eau du Morbihan et validés par les Collèges territoriaux.

Les conditions techniques de livraison d'eau en gros par le syndicat de l'Eau du Morbihan aux collectivités chargées de la Distribution font l'objet de dispositions contractuelles annexées aux avenants fixant les conditions d'exécution des contrats de Délégations de Services Publics ou des Marchés Publics de Services. Des conventions identiques sont conclues avec les régies de Distribution.

Les collectivités distributrices, ou leurs délégataires, s'engagent à maintenir ou à améliorer leurs rendements de réseau.

Les conditions de livraison peuvent, le cas échéant, être assorties de l'obligation de « lisser » les importations d'eau en fonction des capacités de stockage existantes ou à réaliser.

Le syndicat de l'Eau du Morbihan informe les collectivités distributrices en cas de problème qualitatif sur la ressource ou de gestion dégradée de ses moyens de Production. Il informe les collectivités distributrices des événements affectant la ou les unités de Production les concernant susceptibles de modifier la qualité de l'eau distribuée.

Il fait son affaire de la sécurisation de l'approvisionnement notamment par une gestion optimisée des interconnexions et des ressources en eau disponibles.

Il rend compte aux Collèges territoriaux des conditions d'approvisionnement en eau (qualité, quantité). Chaque Collège territorial est tenu informé de la qualité des ressources captées sur son territoire et de son évolution, notamment par la communication systématique des analyses de contrôle sanitaire et la mise à disposition des analyses d'autosurveillance.

L'autorité organisatrice de la Distribution est tenue informée de la provenance et des caractéristiques de l'eau mise en distribution.

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) pour la partie Production–Transport est présenté aux Collèges territoriaux, ainsi que les rapports d'expertise, établis par le syndicat de l'Eau du Morbihan. Le ou les comptes rendus techniques et financiers des délégataires et prestataires sont tenus à la disposition des délégués.

Les Collèges territoriaux sont informés des débats de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) constituée par le syndicat de l'Eau du Morbihan.

### **Compétence transférée**

Dans les communes qui ont transféré, directement ou par l'intermédiaire de leurs groupements, leur compétence Distribution au syndicat de l'Eau du Morbihan, celui-ci a la responsabilité d'autorité organisatrice du service.

Il rend compte aux Collèges territoriaux, dans les mêmes conditions que pour l'exercice de compétences partagées, des conditions d'approvisionnement en eau.

Il rapporte également les éléments des comptes rendus techniques des délégataires et prestataires pour la Production et le Transport, ainsi que pour la partie Distribution.

Il établit et soumet aux Collèges territoriaux concernés, en plus du RPQS Production – Transport, le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service pour la partie Distribution, ainsi que les rapports d'expertise. Il tient à disposition l'ensemble des rapports et compte-rendu techniques des délégataires et prestataires.

Le suivi de la qualité du service est étendu au service rendu aux usagers. Les Collèges territoriaux concernés sont donc informés des incidents éventuels en Distribution et des éléments de « relations clientèle » (réclamations, impayés, avis de poursuite, saisines du FSL).

Les Collèges territoriaux sont consultés sur les dégrèvements sollicités à titre exceptionnel ou informés des dégrèvements accordés en application de dispositions légales ou réglementaires. Les cas d'impayés sont communiqués aux communes pour avis avant d'éventuelles poursuites.

Les Collèges territoriaux sont informés des débats de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) constituée par le syndicat de l'Eau du Morbihan.

## **GESTION DES RESSOURCES EN EAU**

### **Généralités**

Le syndicat de l'Eau du Morbihan privilégie l'exploitation des ressources locales et, le cas échéant, les développe. Il œuvre au maintien et à l'amélioration des captages existants, en particulier des captages prioritaires « Grenelle ».

La politique de gestion de la ressource est menée conformément aux prescriptions des SAGES et du SDAGE.

Les projets du syndicat de l'Eau du Morbihan sont soumis à l'avis des Collèges territoriaux concernés puis validés par son Bureau, et par son Comité Syndical.

Un bilan annuel des conditions de gestion des ressources locales et des importations est présenté à chaque Collège territorial avec le détail des investissements réalisés en lien avec ces approvisionnements, notamment à l'occasion de la présentation du RPQS Production-Transport. Il se base sur un plan de gestion de la ressource locale qui peut être élaboré conjointement par le syndicat de l'Eau du Morbihan, le Collège territorial et les exploitants concernés, selon les besoins et opportunités.

Le syndicat de l'Eau du Morbihan veille, en cas d'usage partagé de la ressource, à ce que les usages « eau potable » soient préservés en siégeant au sein des instances consultatives ou décisionnelles nationales, départementales ou de bassins.

Les Collèges territoriaux concernés sont informés des interventions conjointes et des actions coordonnées de prévention des pollutions diffuses menées par les structures de bassins versants et par le syndicat de l'Eau du Morbihan, afin de recueillir leur avis.

## Prises d'eau et captages

Le transfert au syndicat de l'Eau du Morbihan de la compétence Production entraîne la mise à disposition de celui-ci – ou le transfert en pleine propriété - des prises d'eau et captages ainsi que des barrages et retenues dédiés à la production d'eau potable et nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Les autorisations d'exploitation lui sont transférées ainsi que les obligations qui y sont attachées en matière de sécurité, d'entretien et de surveillance des ouvrages.

## Périmètres de protection

La mise en place des périmètres de protection, leur révision et leur suivi sont également légalement dévolues au syndicat de l'Eau du Morbihan.

Cependant, ces responsabilités nécessitent une relation de proximité, avec les autres usagers du milieu ainsi que les propriétaires et exploitants concernés.

La surveillance des points de prélèvement est exercée par le syndicat de l'Eau du Morbihan pour ce qui concerne la vérification du respect des servitudes, par le Maire ou le Préfet pour ce qui concerne la constatation éventuelle d'infractions et l'application de mises en demeure ou de sanctions.

Le Maire et le Président du Collège territorial concernés sont informés par les services du syndicat de l'Eau du Morbihan en cas de litige avec un propriétaire ou un exploitant agricole lié à la protection d'un captage ou d'une prise d'eau en vue de rechercher d'une solution amiable.

Les procédures d'établissement ou de modification des périmètres de protection des captages et prises d'eau, les négociations d'acquisitions de terrain, de fixation des indemnités aux propriétaires et exploitants, sont conduites avec les Maires concernés. Il est rendu compte aux Collèges territoriaux concernés de la protection des points de prélèvement.

Les terrains mis à disposition ou transférés en pleine propriété au syndicat de l'Eau du Morbihan peuvent faire l'objet d'une convention de gestion par la commune d'implantation pour la valorisation de leur usage, sous réserve du respect des préconisations des arrêtés définissant les périmètres de protection.

## PROGRAMMATION ET SUIVI DES INVESTISSEMENTS

### Compétence partagée

Le syndicat de l'Eau du Morbihan met à jour le Plan Pluriannuel d'Investissement pour la réalisation des interconnexions de sécurité, la restructuration des ouvrages de Production et les mises à niveau des filières de traitement.

Ce programme est soumis pour validation aux Collèges territoriaux. Il peut faire l'objet d'un document d'objectif et d'un calendrier prévisionnel de réalisation décliné par Collège reprenant les engagements du syndicat de l'Eau du Morbihan, et le cas échéant du délégataire, relatifs à l'amélioration des ouvrages de Production.

Les projets du syndicat de l'Eau du Morbihan sont présentés à l'occasion des réunions des Collèges territoriaux aux collectivités distributrices qui auront mis à disposition du syndicat de l'Eau du Morbihan les ouvrages concernés ou qui sont intéressés directement par les travaux projetés.

En cas de désaccord, ou de remarques émises localement sur le contenu ou le calendrier d'une opération, l'affaire fait l'objet d'un avis du Collège territorial et est examinée par le Bureau du syndicat de l'Eau du Morbihan.

Les réunions d'information ou de concertation organisées par le syndicat de l'Eau du Morbihan dans le cadre de l'exercice des compétences Production et Transport sur le territoire d'une collectivité distributrice seront coprésidées par le Maire, le Président de la collectivité et le Président du Collège territorial concernés.

L'avancement des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du syndicat de l'Eau du Morbihan est présenté à chaque réunion des Collèges territoriaux et fait l'objet d'un support de présentation téléchargeable en ligne sur [www.eaudumorbihan.fr](http://www.eaudumorbihan.fr).

### Compétence transférée

En plus des éléments décrits ci-dessus relatifs aux programmes d'investissement en matière de Production et de Transport, le syndicat de l'Eau du Morbihan est responsable de la programmation et de la réalisation des travaux de Distribution dans les communes et groupements qui lui ont transféré cette compétence.

Chaque Collège territorial dispose d'un secrétariat dédié. Un technicien est chargé de la programmation des travaux, du suivi des procédures et du suivi de l'exécution des marchés sur un secteur affecté.

Les marchés de maîtrise d'œuvre et marchés de travaux en cours à la date de prise de compétence par le syndicat de l'Eau du Morbihan sont poursuivis et achevés. Un avenant acte pour chaque contrat le changement de maître d'ouvrage à la date du transfert.

Il en est de même pour les contrats d'assistance – conseil et tous types de marchés de services ou conventions transférés.

Les décisions relatives au lancement des consultations sont formellement de la compétence du Bureau et du Comité du syndicat de l'Eau du Morbihan mais s'effectue sur proposition des Collèges territoriaux, après recensement des besoins.

Les arbitrages budgétaires éventuels sont effectués par le Bureau, où siègent les vice-présidents à compétence territoriale, et le Comité du syndicat de l'Eau du Morbihan ou siègent les délégués des Collèges territoriaux.

Les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux concernant la Distribution passés par le syndicat de l'Eau du Morbihan dans le cadre des compétences qui lui auront été transférées sont attribués par secteur géographique correspondant à un Collège territorial.

## FONCTIONNEMENT DES COLLEGES TERRITORIAUX

Un support de présentation est réalisée pour chaque réunion de Collège, remis aux participants et disponibles en téléchargement sur le site Internet [www.eaudumorbihan.fr](http://www.eaudumorbihan.fr).

### COMPETENCE PARTAGEE

Les Collèges territoriaux regroupant exclusivement des communes et des groupements ayant conservé leur compétence Distribution se réunissent à fréquence semestrielle.

Pour les Collèges constitués d'une seule collectivité distributrice, ces réunions peuvent coïncider avec les réunions de l'assemblée délibérante.

La réunion du premier semestre de l'année civile est consacrée à la présentation par le syndicat de l'Eau du Morbihan des résultats physiques de l'année n-1 et en particulier des conditions d'approvisionnement en eau de la collectivité (volumes livrés, origine de l'eau, qualité de l'eau, faits marquants).

Le syndicat de l'Eau du Morbihan présente et commente à cette occasion le Rapport de son Président sur le Prix et la Qualité du Service Production –Transport (RPQS) qui devra être intégré aux RPQS Distribution des services compétents.

Cette présentation est complétée par le compte rendu des réunions de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) instituée et réunie par le syndicat de l'Eau du Morbihan.

Les services en charge de la Distribution demeurent soumis à l'obligation de constituer leurs propres CCSPL dès lors qu'ils dépassent les seuils de population fixés par l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La réunion du second semestre consacrée à la coordination des compétences partagées peut se tenir en amont de la réunion du Comité du syndicat de l'Eau du Morbihan au cours de laquelle il est débattu des Orientations Budgétaires de l'année n+1, ainsi que du vote du Tarif de Fourniture d'Eau en Gros par le syndicat de l'Eau du Morbihan, soit idéalement en novembre ou décembre de l'année n.

Elle est également l'occasion de présenter les rapports d'expertise Production et Transport de l'année n-1, permettant d'appréhender l'exploitation des ouvrages transférés, l'exécution des plans de renouvellement des équipements et le respect des engagements contractuels.

Le rapport d'expertise est constitué des données issues des CRT (comptes rendus techniques) et CRF (comptes rendus financiers), pour la partie Production, préalablement analysées par les services du syndicat de l'Eau du Morbihan dans le cadre de ses obligations de contrôle des délégations de services et marchés de services qui lui auront été transférés.

Les travaux d'amélioration envisagés localement par les délégataires ou prestataires ainsi que par le syndicat de l'Eau du Morbihan sont présentés au Collège territorial. Le Collège territorial est également informé des principaux projets de sécurisation de l'approvisionnement en eau et des problèmes liés à la gestion qualitative et quantitative de la ressource au niveau local ou départemental.

Tous les aspects concernant l'exercice partagé des compétences Production, Transport et Distribution sont abordés et les avis et observations du Collège territorial sont remontés au niveau du Bureau du syndicat de l'Eau du Morbihan par le vice-président délégué territorial, et au niveau de son Comité Syndical par les délégués élus par le Collège pour y siéger.

## COMPETENCE TRANSFEREE

Les Collèges composés, en tout ou partie, de collectivités ayant transféré la totalité de leur compétence « eau » au syndicat de l'Eau du Morbihan sont associés au suivi de l'exécution des compétences Production et Transport, par celui-ci, dans les conditions décrites ci-dessus. Les Collèges concernés par le transfert au syndicat de l'Eau du Morbihan de la compétence Distribution se réunissent en outre pour être associés à l'exercice de cette compétence.

Ces réunions peuvent se tenir en séances plénières ou en formations restreintes, les sujets concernant la Distribution étant abordés à la suite des sujets concernant la Production ou au cours de réunions spécifiques.

Les Collèges territoriaux concernés se réunissent pour examiner au cours du 1<sup>er</sup> semestre les RPQS Production-Transport et Distribution établis par le syndicat de l'Eau du Morbihan et, au dernier trimestre pour examiner le ou les rapports d'expertise sur les contrats (DSP ou MPS) de Production et de Distribution.

Ces réunions sont l'occasion de débats sur la qualité du service et les relations avec les usagers.

L'établissement du programme de travaux de Distribution de l'année n+1 nécessite à minima une réunion supplémentaire. Il est établi comme suit :

- Septembre année n : recensement des projets auprès des communes et leurs groupements, des exploitants et maîtres d'œuvre,
- Fin du dernier trimestre année n : Présentation des projets recensés et du pré-programme envisagé en réunion de Collège,
- 1<sup>er</sup> trimestre année n +1 :
  - o Analyse des projets, hiérarchisation et construction des programmes de travaux,
  - o Identification des besoins (marchés de travaux) et engagement des consultations,
  - o Réunion de Collège pour faire le point sur l'avancement des travaux ainsi que la préparation et l'exécution des marchés.

Les principaux éléments relatifs au fonctionnement des collèges sont repris dans les calendriers prévisionnels et ordres du jour indicatifs ci-après :

	Collèges Compétence transférée	Collèges Compétence partagée (Production - Transport)
Mars/avril	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation du budget et des tarifs</li> <li>• Présentation des projets de EdM (pour avis) et états d'avancement en Production/ressource/Transport</li> <li>• Présentation des programmes de travaux de Distribution de l'année n arrêtés</li> <li>• Bilan de la qualité de l'eau distribuée</li> <li>• Information gestion clientèle (fuites, poursuites, ...)</li> <li>• Info sur la CCSPL</li> </ul>	
Juin/juillet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation RPQS Production - Transport, y compris bilan annuel des conditions de gestion des ressources locales</li> <li>• Présentation du RPQS Distribution</li> <li>• Présentation des projets Production et Transport EdM pour avis</li> <li>• Avancement des travaux de Distribution année n</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation du RPQS Production – Transport, y compris bilan annuel des conditions de gestion des ressources locales</li> <li>• Présentation du Budget et des Tarifs</li> <li>• Info sur CCSPL (selon planning)</li> <li>• Présentation des projets EdM Production et Transport pour avis</li> <li>• Avancement des travaux</li> </ul>
Novembre/décembre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapports d'expertise</li> <li>• Etablissement des programmes de travaux Distribution après recensement des besoins (Travaux) n+1</li> <li>• Présentation des projets de PPI Production et Transport et état d'avancement des travaux programmés</li> <li>• Avancement des travaux de Distribution de l'année n</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapports d'expertise</li> <li>• Coordination des compétences partagées</li> <li>• Présentation des projets de PPI Production et Transport et état d'avancement des travaux programmés</li> </ul>

N.B : En fonction des dates effectives des réunions, les Budgets, PPI, RPQS sont susceptibles d'être présentés sous forme projet, sous réserve de leur validation par le Comité Syndical

## ACTIVITES ACCESSOIRES

### APPUI AUX COLLECTIVITES DE BASE POUR L'EXERCICE DE LEUR COMPETENCE DISTRIBUTION

Le syndicat de l'Eau du Morbihan exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux d'amélioration de renforcement et d'extension des ouvrages de Production et de Transport qui lui appartiennent en propre ou qui sont mis à sa disposition.

Les parties des conventions de Délégation de Service Public et Marchés Publics de Service relatives à la Production lui sont transférées, sans modification des durées, ni des conditions techniques et financières d'exécution de ces contrats.

Le syndicat de l'Eau du Morbihan assure les missions de contrôle sur ces contrats et rend compte annuellement de l'exécution de ceux-ci aux collectivités distributrices dans les conditions décrites ci-dessus.

Les contrats de DSP et MPS des collectivités qui confient la totalité de leur compétence « eau » au syndicat de l'Eau du Morbihan sont intégralement transférés à celui-ci, qui en assure également le contrôle sur la partie Distribution et en rend compte aux Collèges territoriaux concernés.

Les collectivités qui conservent la compétence Distribution doivent disposer de moyens propres au niveau du secrétariat administratif, de la programmation et, le cas échéant, de la conduite d'opération et de la maîtrise d'œuvre pour exercer cette compétence.

Chaque collectivité distributrice doit également continuer à assurer le contrôle de la partie des conventions de DSP ou de MPS dont elle conserve la responsabilité.

Les collectivités distributrices gèrent librement leurs marchés de prestation de service, de maîtrise d'œuvre ou de travaux de distribution.

Le syndicat de l'Eau du Morbihan peut assurer, au bénéfice des collectivités distributrices, les missions d'assistance-conseil prévues dans ses statuts. Ces concours sont cependant soumis aux dispositions de l'article L5111-1 du CGCT modifié par la Loi n°2012-1563 du 16 Décembre 2010.

## AUTRES PARTENARIATS

Le syndicat de l'Eau du Morbihan représente les collectivités adhérentes auprès de l'Etat, des collectivités territoriales et de l'Agence de l'Eau pour tous les sujets d'intérêt général, en lien avec les compétences exercées.

La représentation des adhérents au syndicat de l'Eau du Morbihan est assurée ordinairement par tout ou partie des membres de son Bureau ou de son Comité désignés à cet effet. Celui-ci peut, le cas échéant, constituer un groupe de travail *ad hoc* constitué de membres du Comité.

Le syndicat de l'Eau du Morbihan assure la veille réglementaire et juridique sur les sujets liés aux aspects techniques et administratifs de la gestion des services d'eau potable, élabore des documents types, propose une déontologie commune sur certains aspects de la gestion du service liés notamment aux relations avec les usagers.

La participation des services d'eau au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) revient aux services chargés de la Distribution. Un avenant à la convention liant le SDE au Département limite la participation du syndicat de l'Eau du Morbihan à son périmètre de compétence Distribution et fixe sa participation financière.

Les règlements de services sont repris et adaptés en fonction des compétences transférées. Il est procédé à leur mise à jour en fonction des évolutions réglementaires.

Le syndicat de l'Eau du Morbihan établit les synthèses concernant les éléments techniques (volumes introduits, volumes vendus, abonnés) sur l'ensemble de son périmètre, ainsi que les données relatives à l'évolution du prix et à la qualité de l'eau.

Il peut regrouper les observations des CCSPL locales pour une communication à la CCSPL du syndicat de l'Eau du Morbihan.